Bruxelles, le 20 janvier 2023

Concerne: renouvellement du bail commercial - !

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je souhaite vous informer que je souhaite renouveler le bail commercial du rez-de-chaussée droit situé au 589 chaussée de Waterloo à 1050 Bruxelles, conformément à la loi du 30 avril 1951.

En effet, le bail signé le 31 mai 2015 pour une durée de 9 ans arrive à échéance le 1 juin 2024.

Je souhaite poursuivre mon activité commerciale au sein de votre immeuble.

Je propose de renouveler le bail aux conditions actuellement en vigueur. La loi sur les baux commerciaux m'oblige à attirer votre attention sur les dispositions légales suivantes :

« Dans les trois mois de la notification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, par acte extrajudiciaire, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus.

A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent. »

Veuillez m'excuser pour le caractère formel de cette lettre recommandée et la considérer simplement comme l'expression de ma volonté de respecter les prescriptions légales.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Administratrice 1